



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2023-17

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Fongibilité M57 – virement de crédit dépenses de fonctionnement – budget 2023

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération n°20221122-03 du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de la commune,

Vu la délibération n°20221122-04 du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2023 approuvant le budget 2023 de la commune,

Considérant le besoin de modifier le chapitre 014 « atténuations de produits » du budget 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires à la comptabilisation du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicable aux jeunes agriculteurs ;

DECIDE

Article 1 : Le virement de crédit suivant est réalisé :

DEPENSE FONCTIONNEMENT	DEPENSE FONCTIONNEMENT
Chapitre 011 - compte 6068	Chapitre 014 - compte 731111
- 200 €	+200 €

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

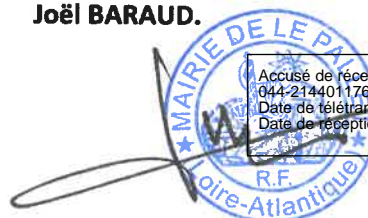
Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 11 décembre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231211-DDM2023-17-AU
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023